

(A)

(N° 50.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1924

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi accordant la personnalité civile au « Bureau central de Compensation des comptes de Chemins de fer ».

(Voir les nos 32, 74 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 24 décembre 1924.)

Présents : MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, président; BRAUN, DE CLERCQ, MAGNETTE, MEYERS, PIRARD, VAN FLETEREN et WITTE-MANS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

L'Exposé des motifs du Gouvernement indique suffisamment quel est le but, l'utilité internationale et l'avantage pour la Belgique, du Projet de loi dont le vote est demandé à la Législature. D'autre part, le rapport présenté par M. Carton de Wiart, au nom de la Commission permanente de la Justice et de la Législation civile et criminelle de la Chambre des Représentants, fait encore ressortir davantage la nécessité de faire jouir le « Bureau central de Compensation des comptes de Chemins de fer » de la personification civile, ce en vertu d'une loi, au lieu de l'accorder par simple arrêté royal par application de la loi du 25 octobre 1919.

Nous vous proposons, en conséquence, d'approuver le Projet de loi, à la première séance du Sénat, vu que le bénéfice de la personification civile doit remonter, d'après l'article 1^{er}, au 1^{er} janvier 1925.

Nous croyons, toutefois, devoir faire remarquer qu'il eût été préférable dans l'intérêt de la clarté, que l'article eût mentionné que le « Bureau central de Compensation des comptes de Chemins de fer » est un organisme international. Ce dernier mot eût dû être ajouté et placé après celui de « Bureau » ou mis à la place de « central ».

M le Ministre des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes, consulté sur l'utilité d'un amendement éventuel à cette fin, nous a écrit ce qui suit :

« A certain point de vue, je comprends la préférence que la Commission de la Justice accorde au mot « international ».

(2)

» J'ai failli l'adopter moi-même et si cela n'a pas été fait, cela provient de ce qu'il existe déjà un Bureau international de décomptes relatifs aux voyages combinés dont le siège est également en Belgique et que j'ai craint de créer entre les deux organismes une certaine confusion.

» Je dois ajouter que les mots « Bureau central » ont été adoptés pour toutes les administrations participantes et que les documents de comptabilité, états divers, confectionnés en vue de la mise en marche du service, portent tous la suscription inscrite dans le projet de loi. »

Vu la réponse de M. le Ministre, nous n'insistons pas autrement et renonçons à déposer un amendement à l'article premier.

Le Rapporteur,
F. WITTEMANS.

Le Président,
Comte GOBLET D'ALVIELLA.